**COOPÉRATION TERRITORIALE DE CLUBS**

**CONVENTION**

**Exposé des motifs**

Les clubs suivants :

**Club 1 (nom complet) :**

N° Informatique :

Représenté par :

**Club 2 (nom complet) :**

N° Informatique :

Représenté par :

**Club 3 (nom complet) :**

N° Informatique :

Représenté par :

*Commentaire : ajouter éventuellement les autres clubs*

Les clubs signataires ont dressé :

* un état des lieux autour de la situation du basket-ball dans les communes de :
  + Commune 1 :
  + Commune 2 :
  + Commune 3 :

*Commentaire : ajouter éventuellement les autres communes*

* l’inventaire des forces et faiblesses de chacun d’eux

Ils ont ensuite élaboré, en commun, un projet de développement dans le ressort territorial de leur activité.

L’état des lieux et le projet de développement sont annexés à la présente convention.

Les éléments essentiels du projet sont :

* + Objectif 1 :
  + Objectif 2 :

*Commentaire : ajouter éventuellement d’autres objectifs*

Pour la réalisation de ce projet, les clubs ci-dessus mentionnés ont décidé de conclure une **Convention Territoriale de Clubs** dans les conditions des articles 332 et suivants des règlements fédéraux. *Cette coopération porte le nom…………………...* Elle contribue à la mise en œuvre de la politique fédérale.

Cette convention s’inscrit dans le Plan de Développement Territorial (PDT) de ………

**En conséquence, les soussignés ont convenu des dispositions suivantes :**

1. **Domaine de Coopération :**

Les clubs s’engagent à mener ensemble les actions suivantes :

OBLIGATOIRES :

* **Avoir, dans chacun des clubs, une « école de mini-basket » (1)**
* **Assurer le fonctionnement d’une ʺécole d’arbitrageʺ de niveau 2 (2)**

A la convenance des membres de la CTC :

* Assurer la formation des jeunes dans les catégories :
* Favoriser la formation des techniciens
* Favoriser la formation des dirigeants
* Organiser des manifestations et événements de basket-ball
* Faciliter l’accès au haut niveau de leurs joueurs ou joueuses par le regroupement des talents dans les équipes désignées comme « leaders » des clubs de la Coopération
* Participer, en commun, aux relations avec les collectivités territoriales
* …

1. **Organisation de la coopération et rôle de chaque club**

Chaque action commune sera menée sous la direction d’un des clubs participant à la coopération dont il sera le chef de file :

*Illustration de ce qui peut être fait : les clubs sont libres de se répartir les missions dans la seule limite que chaque club soit leader d’au moins une action :*

* *Le club A : compétition masculine seniors et jeunes*
* *Le club B : école d’officiels et formation de techniciens*
* *Le club C : compétition féminine seniors et jeunes, formation de dirigeants*

Le club A :

Le club B :

Le club C :

*Commentaire : ajouter éventuellement les autres clubs*

1. **Lien avec le Plan de Développement Territorial**

La CTC constituée contribue à la réussite du Plan Développement Territorial du

De la façon suivante :

1. **Comité de pilotage**

Les clubs soussignés constituent un Comité de Pilotage composé au moins d’unmembre de chaque club participant à la coopération et désigné par celui-ci. Chaque club est maître de sa désignation et des modifications à venir.

Ce Comité de pilotage a pour mission d’étudier toute question relevant du fonctionnement de la coopération, de son évolution ou modification nécessaire et d’arbitrer les litiges. Il a un rôle consultatif et communique les propositions qu’il peut être amené à formuler à tous les clubs de la coopération.

Le comité de pilotage initial est composé de :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom, prénom | Club | Fonction |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

1. **Indépendance des clubs**

Les clubs participant à la coopération demeurent totalement indépendants dans leur gestion interne et ne sont tenus envers les autres clubs de la coopération que par les obligations souscrites dans le cadre de la présente convention.

1. **Article 5 : Responsabilité financière.**

Les associations sportives membres sont solidairement responsables vis à vis de la FFBB et de ses structures déconcentrées des dettes engagées envers ces dernières au titre des activités de la CTC décrites dans cette convention.

1. **Durée de la convention**

La présente convention est constituée pour une durée de …. ans. Pendant ce délai, elle pourra être modifiée par simple avenant soumis à homologation pour être pris en compte par la FFBB. Passé ce délai, elle devra faire l’objet d’une nouvelle homologation (renouvellement), sauf renonciation commune ou dénonciation par le club qui voudrait cesser sa collaboration au moins six mois avant la fin de la saison sportive.

Fait à : En date du :

Signatures :

Club A Club B Club C

M. X M. Y MZ

Qualité  Qualité Qualité

*(1) Une* ***Ecole de MiniBasket****est un espace d'accueil d'enfants de moins de 11 ans qui souhaitent pratiquer le BasketBall. Les catégories concernées sont : Baby U7, Mini-poussins U9, Poussins U11.*

*L'Ecole de MiniBasket dispose, au sein du club, d'une organisation administrative, sportive et pédagogique.*

*L'Ecole de MiniBasket dispose d'équipements aménagés et adaptés aux enfants (ex. panneaux, ballons).*

*L'Ecole de MiniBasket organise ses apprentissages en s’appuyant sur le classeur des 7/11 ans, le Kit Babyball. L'apprentissage doit être dispensé par des cadres formés, ou en cours de formation.*

*L'Ecole de MiniBasket participe aux rassemblements, rencontres, organisés par le Comité Départemental. Elle doit disposer de moyens permettant son fonctionnement pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions, favoriser la participation des parents, l’implication des catégories supérieures.*

*(2) Une ʺ****école d’arbitrage clubsʺ***

*Une ʺ****école d’arbitrage clubsʺ*** *est organisée comme suit au sein de la CTC*

*Mise en place d'une formation déclarée au comité départemental accueillant au minimum (nombre de clubs X 2) stagiaires avec désignations d'arbitres club au sein des clubs de la CTC*

*Utilisation de la mallette pédagogique FFBB, respect du programme et utilisation des cahiers de l'arbitre club*

*Les arbitres en formation dans les clubs de la CTC sont systématiquement accompagnés, conseillés, coachés, protégés par une personne identifiée (chasuble de la mallette) lors de chaque rencontre.*

*L’échange de jeunes arbitres entre les clubs de la CTC doit être mis en place dès que possible, au plus tard dans la seconde partie de la saison (après les vacances d’hiver)*

*Les clubs de la CTC affichent le programme de formation de l'école d'arbitrage, les désignations et les photos de leurs officiels*

*Présence du responsable de l'école à la réunion des responsables d'école d'arbitrage de la CDO*